ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aisne

PREVENTION DE L'ABSENTEISME

Le Signalement

Première absence

- Le directeur d'école engage le dialogue avec la famille
- L'importance de l'assiduité pour une bonne scolarité est rappelée

4 demi-journées d'absences non justifiées

- Le directeur de l'école réunit l'équipe éducative, contractualise avec la famille, précise la procédure (courrier de rappel à la loi)
- Le tableau « suivi de l'absentéisme » est complété et transmis à l'IEN, copie au référent des directeurs

Circonscription

- L'IEN transmet un courrier de rappel à la loi sous 15 jours aux représentants légaux.
- L'IEN échange avec les représentants légaux, complète le tableau « suivi de l'absentéisme » et transmet ses préconisations au directeur d'école, copie au référent des directeurs

Persistance

- En cas de persistance de l'absentéisme, de nouveau dialogue avec la famille (équipe éducative, rendez-vous)
- Le directeur d'école actualise le tableau et le transmets à la DIVEL, copie à la circonscription et au référent des directeurs

Commission départementale

- La situation est étudiée en commission départementale
- Mise à jour du tableau avec le relevé de conclusions de la DIVEL
- La DIVEL envoie le tableau au directeur, copie à la circonscription et au référent des directeurs
- Situation suivie par le référent des directeurs

❖ Référent des directeurs : referent.directeurs02@ac-amiens.fr
❖ Service de la DIVEL : divel2-02@ac-amiens.fr